

## **Mise en œuvre de la Déclaration de Bâle**

### **Rapport du Président**

Le 16 mai 2006, les Ministres des Etats membres de la CCNR ont adopté une Déclaration commune sous le nom de « Déclaration de Bâle ».

Un an après cette déclaration, Monsieur Paul SEGER, Président de la CCNR a présenté au cours de la réunion plénière de printemps de la Commission Centrale, le 31 mai 2007 le rapport ci-après sur les initiatives engagées en prolongement de cette Déclaration :

Trois axes d'action peuvent être distingués.

#### **1) La déclaration exprime une attention particulière à la dimension écologique de la navigation intérieure**

Dans cette visée, on peut citer les actions suivantes :

- en liaison étroite avec la profession, les Comités compétents de la CCNR ont examiné le 19 avril 2006 les modalités de classement comme substances dangereuses pour l'environnement aquatique et la santé d'un certain nombre de produits qui devront à l'avenir, sous réserve de mesures transitoires, être transportées par des bateaux double-coque. Les résolutions sur ce sujet seront en principe adoptées d'ici la session d'automne.
- recours à un carburant pauvre en soufre : la table ronde organisée par la CCNR le 3 mai a permis de clarifier les conditions dans lesquelles pourra intervenir une réduction substantielle du taux de soufre dans le gazole. L'adoption de normes équivalentes à celles applicables pour le diesel routier pourrait se faire vers 2010 ou 2011.
- renforcement des prescriptions relatives aux émissions de moteurs de bateaux : la CCNR participe activement aux discussions relatives à la détermination des futurs plafonds d'émission et a présenté des propositions concrètes. Une rencontre a eu lieu dans ses locaux le 2 mai 2007. La CCNR plaide pour une réduction plus rapide et plus poussée des émissions que celles actuellement proposées par les fabricants de moteurs.
- coopération avec la CIPR : les secrétariats des deux Commissions pour la protection et pour la navigation du Rhin ont eu le 5 avril 2007 un échange approfondi sur les domaines possibles d'action commune. Ceux-ci pourront inclure la facilitation d'un traitement approprié des eaux usées en provenance des bateaux de passagers, l'aménagement écologique des berges et la définition de « bonnes pratiques ».

- changements climatiques : les représentants de la CCNR sont impliqués dans les réflexions engagées sur les conséquences possibles des changements climatiques sur l'hydrologie du Rhin. La CCNR soutient le projet de l'Allemagne d'organiser en 2008 une conférence sur ce sujet.
- réduction de la consommation de carburant. La CCNR organisera un atelier sur ce sujet.

2) **La Déclaration de Bâle met l'accent sur la nécessité de rationaliser l'activité de réglementation applicable à la navigation intérieure**

A cette fin, la CCNR a dégagé plusieurs lignes d'action :

- regroupement en 4 grands blocs cohérents des divers règlements établis par la CCNR ;
- préparation d'une résolution-cadre définissant pour l'avenir les conditions d'adoption de nouvelles dispositions réglementaires. Cette résolution-cadre aura pour objectif de limiter la fréquence des modifications réglementaires et de rendre la réglementation plus transparente : les concepts des règlements, directives, annexes, seront mieux définis ; les modifications suivront un rythme en principe biennal ; le recours aux prescriptions à caractère temporaire et aux mesures transitoires sera mieux encadré ; des analyses d'impact, des modifications envisagées seront mises en œuvre plus systématiquement.
- la CCNR veille aussi à tirer dans son travail réglementaire les conséquences d'une intégration croissante de la navigation intérieure et d'une interrelation plus forte entre les règlements rhénans et les autres réglementations européennes. C'est ainsi qu'elle a convenu avec la Commission européenne de modalités de travail conjoint pour assurer une identité de contenu et une évolution coordonnée des prescriptions techniques pour les bateaux. Elle a poursuivi ses préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention ADN et d'une transition progressive du règlement ADNR vers le règlement ADN lorsque celui-ci aura le même contenu ; la CCNR est également intéressée à une mise en forme des règles de police de sorte à distinguer clairement, dans un souci de clarté, celles qui sont communes à toutes les voies navigables et qui seront reprises dans le CEVNI et celles qui sont particulières pour chaque voie navigable.
- Enfin, la CCNR a engagé un travail de restructuration de son règlement des patentes en vue de faciliter la reconnaissance de titres non rhénans. Cette restructuration esquisse une « organisation modulaire » des divers titres professionnels afin d'en faciliter l'acquisition.

3) **La Déclaration de Bâle insiste sur le renforcement de la coopération avec les autres institutions actives en matière de voies navigables**

La coopération avec la Commission européenne et la CIPR a déjà été évoquée.

S'agissant de la Commission européenne, des réunions de coordination plus nombreuses et approfondies ont eu lieu au niveau des services comme au niveau du Directeur Général des Transports et de l'Energie et du Secrétaire Général. L'objectif est d'arriver à une véritable complémentarité dans le travail. La CCNR manifeste ainsi son engagement pour contribuer à la mise en œuvre du programme NAIADES.

La CCNR entend aussi développer davantage les actions communes avec la Commission du Danube dont le Secrétariat vient d'être renouvelé. Les liens avec la Commission de la Moselle pourront également être renforcés et une meilleure synergie recherchée. Enfin, la CCNR se réjouit des contacts très positifs avec la Commission de la Sava. Elle propose qu'une rencontre des commissions fluviales soit organisée à l'automne de cette année.

Les liens traditionnels avec la CEE-ONU et la CEMT seront par ailleurs poursuivis. Enfin, la CCNR exprime le souci d'être activement présente dans les différentes initiatives prises au plan européen pour développer les programmes de recherche ou d'action intéressant la navigation intérieure.